

FORUM: OMS

SUJET : IA : L'IA un outil pour améliorer le système de santé

SOU MIS PAR : Suède

Ayant examiné les différentes résolutions sur l' IA et la santé telle que celle du Dr Hans Henri P. Kluge ; en rappelant sa résolution : tirer parti de la transformation numérique pour une meilleure santé en Europe ; de l'Assemblée mondiale de la santé, WHA58.28 (2005) sur la cybersanté, WHA66.24 (2013), intitulée « Normalisation et interopérabilité en cybersanté » et WHA71.7 (2018) sur la santé numérique, ainsi que la Stratégie mondiale pour la santé numérique 2020-2025, – «

Rappelant les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier ceux relatifs à la santé des populations des États du monde ;

Prenant note des rapports du Secrétaire général et des anciennes résolutions sur le domaine de l'intelligence artificielle ;

Profondément préoccupé par la sécurité des données des patients comme des soignants ;

Réaffirmant la volonté de la communauté Onusienne à résoudre les problèmes engendrés par cette nouvelle technologie ;

Saluant les mesures prises par les États pour encadrer l'utilisation de l'IA dans les services médicaux ;

Convaincue que le dialogue et la coopération internationale sont essentiels pour pouvoir contrôler ce nouvel enjeu et ainsi atteindre des objectifs durables ;

Soutenant l'unité d'action pour une meilleure santé en Europe » (PTE) adopté dans la résolution EUR/RC70/R3, et constatant que l'autonomisation par la santé numérique est l'une des initiatives phares du PTE ; adoptée pendant la Soixante-troisième Assemblée mondiale de la santé dans la décision WHA73(28) (2020) ;

Reconnaissant que les solutions numériques centrées sur la personne, lorsqu'elles sont utilisées de manière appropriée, peuvent aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé pour 2030 et contribuer de manière significative à progresser vers la couverture sanitaire universelle, à protéger la population en situation d'urgence sanitaire et à améliorer la santé et le bien-être ;

Constatant que l'adoption réussie des technologies numériques dans le domaine de la santé dépend de la confiance et du pouvoir d'agir de la population concernant leur utilisation et la protection des droits

fondamentaux, notamment par la sécurité des données, la confidentialité des données et l'utilisation éthique des données ;

Constatant que l'adoption réussie des technologies numériques dans le domaine de la santé dépend de la confiance et du pouvoir d'agir de la population concernant leur utilisation et la protection des droits fondamentaux, notamment par la sécurité des données, la confidentialité des données et l'utilisation éthique des données ;

Constatant la nécessité d'un engagement politique, d'une prise en charge par les pays, d'une coordination et d'une harmonisation internationales, et d'interventions collectives de tous les acteurs concernés afin de tirer parti de la transformation numérique pour une meilleure santé en Europe, avec l'objectif de ne laisser personne de côté ;

Décide d'établir une charte d'utilisation de l'IA dans le milieu médicale ;

Demande à tout les parties de bien vouloir signer cette charte en gage de respect des nouvelles mesures adoptés ;

Invite le Secretaires general à soumettre des rapports réguliers sur l'évolution de la prise en charge des nouvelles mesures par les Etats signataires ;

Encourage les parties prenantes à engager un dialogue autour de la charte pour la discuter et la définir de façon à ne laisser aucun problèmes de côté ;

Autorise le déploiement d'inspecteur pour veiller à la bonne mises en oeuvre des mesures adopté ;

Propose la création d'une commission de la santé pour l'intelligence artificiel ;

Confirme le rapport sur l'éthique de l'IA et de la santé en 2021;

Soulève le problèmes des avancées technologique sur l'IA , qui remet en question certaine mesure du rapport de 2021 ;

S'assure que l'IA améliore les résultats sans causer de préjudice ;

Évite les biais discriminatoire dans les algorithmes d' IA et garantir l'accès équitable ;

Décide de réglementer l'utilisation de l'IA , grâce notamment au consentement du patient dans la mesure ou il peut prendre une décision ;

Autorise l'utilisation de l'IA sur patient qui ne peut pas prendre de décision si et seulement si la famille l'autorise , ou si le patient est dans un cas d'extrême urgence et que l'IA est sollicité par le professionnel de santé ;

Décide que le service hospitalier doit protéger les données des patient grâce à de nouveaux systèmes de sécurité ;

Invite alors les pays qui le souhaite à participer à un renforcement ou une installation de systèmes de protection numérique renforcé pour les hôpitaux qui utilise l'IA dans leurs services ;

Appelle donc à garantir un accès à l'IA dans les hôpitaux du monde les plus démunie ;

Rappelant qu'une doit être adopté pour une égal répartition des médicament dans le monde , par une exportation plus forte dans les pays émergeant et sous développé ou une aide à la construction d'usine pharmaceutique d'entreprise local ou international ;